



Mâcon, le 27 novembre 2019

L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs et enseignants des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques

s/c

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré

Dossier suivi par

Service communication
DSDEN de Saône-et-Loire
rgpd.dsden71@ac-dijon.fr

Objet: Mise en œuvre du RGPD

P.J.: Infographie relative aux 10 points clés du RGPD

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est un nouveau règlement européen qui fixe des règles que les autorités publiques, les entreprises et toutes les autres organisations doivent respecter lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel afin d'offrir aux citoyens une meilleure protection.

De nombreux usages pédagogiques nécessitent aujourd'hui l'utilisation d'informations permettant d'identifier des élèves (nom, prénom, coordonnées notamment).

Adopter quelques réflexes simples permet d'enseigner avec le numérique tout en respectant le RGPD. Il convient dès à présent :

- ✓ de privilégier l'usage de logiciels libres ou développés par le ministère ;
- d'informer le directeur de l'utilisation en classe d'une ressource ou d'une application collectant des données personnelles;
- de limiter toute collecte de données personnelles aux informations indispensables au bon déroulement de l'activité;
- ✓ de créer des pseudos lors des activités pédagogiques en ligne;
- ✓ de respecter le droit à l'image des élèves ;
- de s'assurer de la sécurité des données collectées grâce à des mots de passe et à un antivirus;



✓ de sensibiliser les élèves des classes élémentaires aux enjeux de la protection des données personnelles, dans le cadre, notamment, de l'enseignement moral et civique.

Ces prescriptions figurent dans l'infographie ci-jointe. Les points clés 2, 3 et 4 nécessitent l'élaboration d'outils et de ressources préalablement à leur mise en œuvre, qui peut donc être différée.

Pour toute question portant sur le RGPD et la protection des données à caractère personnel, vous pouvez prendre l'attache du Centre de Services (via le P.I.A. ou directement sur <a href="https://extranet.ac-dijon.fr/assistance/">https://extranet.ac-dijon.fr/assistance/</a>).

Je vous remercie de votre vigilance et de votre implication dans la mise en œuvre du RGPD à l'école.

So,

Fabien BEN